FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Remplace la date 12-août-2016 **Date de révision** 05-août-2025 **Numéro de révision** 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Inr-Seel

Synonymes Aucun(e)

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit chimique pour l'embaumement

Utilisations déconseillées Utilisez uniquement pour les applications prévues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
The MazWell Group Ltd.
Units 11/14-15 Ardglen
Industrial Estate,
Whitchurch, Hampshire,
RG28 7BB, United Kingdom
+44 (0)1256-893883
+44 (0)1256-893868
enquiries@themazwellgroup.com

Fournisseur
Medenta GmbH
Huckrieden Esch 9,
49549 Ladbergen.
Germany
(05485) 2020
info@medenta.de

Pour plus d'informations, contacter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0)1256 893883 (Mon- Fri 9:00 am - 4:30 pm GMT)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Titane (dioxyde de); Benzisothiazoline-3-one

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette).
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Informations supplémentaires
Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Autres dangers Aucune information disponible.

PBT & vPvB Aucun(e) connu(e).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Bentonite 1302-78-9	20-30	Aucune donnée disponible	215-108-5	[C]	-	-	-	-
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	15-20	Aucune donnée disponible	232-674-9	[C]	-	-	-	-
Titane (dioxyde de)	1-<3	Aucune donnée	236-675-5	Carc. 2 (H351i)	-	-	-	V,W,10

13463-67-7		disponible	(022-006-00-2)					
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	0.1-0.2	Aucune donnée disponible	220-120-9 (613-088-00-6)	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1A (H317) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Skin Sens. 1A :: C>=0.036%	1	1	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	0.1-0.2	Aucune donnée disponible	203-489-0 (603-053-00-3)	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	<0.1	Aucune donnée disponible	215-185-5 (011-002-00-6)	Skin Corr. 1A (H314)	Eye Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2% Skin Corr. 1A :: C>=5% Skin Corr. 1B :: 2%<=C<5% Skin Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2%	-	-	-
Oxyde de diphényle 101-84-8	<0.01	Aucune donnée disponible	202-981-2	Aucune donnée disponible	-	-	-	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	<0.01	Aucune donnée disponible	227-813-5 (601-096-00-2)	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	1	1	-

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

[F] - Bien que le produit soit non dangereux, le fabricant a décidé d'en divulguer la composition

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Bentonite 1302-78-9	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	5005	2002	5.8058	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	2002	Aucune donnée disponible	5.0951	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	450 + 1020	2002	0.21 +	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	3700	12300	0.0776	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	325	1350	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Oxyde de diphényle 101-84-8	2450	7947.94	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	5200 4400	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais.

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

Contact avec la peau Laver au savon et à l'eau. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Effets de l'exposition Susceptible de provoquer le cancer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d’extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l’équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Précautions pour la protection de l’environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l’élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas

manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Tenir le récipient en position verticale. Protéger de tout dommage physique.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Bentonite 1302-78-9	-	-	-	TWA: 3.0 mg/m³; respirable fraction TWA: 6.0 mg/m³; inhalable fraction	-
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	-	-	TWA: 10 mg/m³;	-	TWA-GVI: 10 mg/m³; total dust, inhalable particles TWA-GVI: 4 mg/m³; respirable dust STEL-KGVI: 20 mg/m³; total dust, inhalable particles
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-TMW: 5 mg/m³; alveolar dust, respirable fraction STEL-KZGW: 10 mg/m³ (2 X 60 min); alveolar dust, respirable fraction	TWA: 10 mg/m³;	TWA: 10.0 mg/m³; respirable dust	TWA-GVI: 10 mg/m³; total dust, inhalable particles TWA-GVI: 4 mg/m³; respirable dust
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	TWA-TMW: 10 ppm; TWA-TMW: 49 mg/m³; STEL-KZGW: 10 ppm (); STEL-KZGW: 49 mg/m³ (); Ceiling: 10 ppm; Ceiling: 49 mg/m³;	STEL: 25 ppm; STEL: 123 mg/m³;	-	TWA-GVI: 25 ppm; TWA-GVI: 123 mg/m³; STEL-KGVI: 25 ppm; STEL-KGVI: 123 mg/m³; Sk
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	TWA-TMW: 2 mg/m³; inhalable fraction STEL-KZGW: 4 mg/m³ (8 X 5 min); inhalable fraction	TWA: 2 mg/m³;	TWA: 2.0 mg/m³; alkaline aerosols	STEL-KGVI: 2 mg/m³;

Oxyde de diphényle 101-84-8	TWA: 7 mg/m³; TWA: 1 ppm; STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	TWA-TMW: 1 ppm; TWA-TMW: 7 mg/m³; STEL-KZGW: 2 ppm (4 X 15 min); STEL-KZGW: 14 mg/m³ (4 X 15 min);	TWA: 1 ppm; vapor TWA: 7 mg/m³; vapor STEL: 2 ppm; vapor STEL: 14 mg/m³; vapor	TWA: 7 mg/m³; TWA: 1 ppm; STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	TWA-GVI: 1 ppm; TWA-GVI: 7 mg/m³; STEL-KGVI: 2 ppm; STEL-KGVI: 14 mg/m³;
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Bentonite 1302-78-9	-	TWA: 6.0 mg/m³; dust	-	-	-
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	-	-	TWA: 1 mg/m³; inhalable dust STEL: 2 mg/m³; inhalable dust	TWA: 10 mg/m³; respirable dust	TWA: 2 mg/m³;
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	-	TWA: 6 mg/m³; STEL: 12 mg/m³;	TWA: 5 mg/m³;	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	-	Ceiling: 25 ppm; Ceiling: 125 mg/m³;	-	TWA: 25 ppm; TWA: 120 mg/m³; STEL: 40 ppm; STEL: 200 mg/m³;
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	TWA: 1 mg/m³; Ceiling: 2 mg/m³;	Ceiling: 2 mg/m³;	TWA: 1 mg/m³; STEL: 2 mg/m³;	Ceiling: 2 mg/m³;
Oxyde de diphényle 101-84-8	TWA: 7 mg/m³; TWA: 1 ppm; STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	TWA: 5 mg/m³; Ceiling: 10 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	-	TWA: 25 ppm; TWA: 140 mg/m³; STEL: 50 ppm; STEL: 280 mg/m³;
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	TWA-VME: 10 mg/m³;	RS	-	TWA: 5 mg/m³;	TWA-AK: 2 mg/m³; inhalable concentration
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA-VME: 10 mg/m³;	TWA-AGW; 1.25 mg/m³ (exposu re factor 2); respirable fraction TWA-AGW; 10 mg/m³ (exposure factor 2); inhalable fraction	TWA-MAK: 0.3 mg/m³; II(8);respirab le fraction Peak: 2.4 mg/m³; respirable fraction	TWA: 10 mg/m³; inhalable fraction TWA: 5 mg/m³; respirable fraction	-
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	-	-	DS	-	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL-VLCT: 25 ppm; STEL-VLCT: 125 mg/m³;	-	TWA-MAK: 10 ppm; I(2); TWA-MAK: 49 mg/m³; I(2); Peak: 20 ppm; Peak: 98 mg/m³;	TWA: 25 ppm; TWA: 125 mg/m³; STEL: 25 ppm; STEL: 125 mg/m³;	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	TWA-VME: 2 mg/m³;	-	-	TWA: 2 mg/m³; STEL: 2 mg/m³;	TWA-AK: 1 mg/m³; STEL-CK: 2 mg/m³;
Oxyde de diphényle 101-84-8	TWA-VME (indicatif) : 1 ppm; TWA-VME (indicatif) : 7 mg/m³; STEL-VLCT (indicati f): 2 ppm; STEL-VLCT (indicati	TWA-AGW; 1 ppm (exposure factor 1); vapor TWA-AGW; 7.1 mg/m³ (exposure factor 1); vapor	TWA-MAK: 1 ppm; I(1);vapor TWA-MAK: 7.1 mg/m³; I(1);vapor Peak: 1 ppm; vapor Peak: 7.1 mg/m³; vapor	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;	TWA-AK: 1 ppm; TWA-AK: 7 mg/m³; STEL-CK: 2 ppm; STEL-CK: 14 mg/m³;

	f): 14 mg/m³;				
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	TWA-VME: 1000 mg/m³; vapor STEL-VLCT: 1500 mg/m³; vapor	TWA-AGW; 5 ppm (exposure factor 4); TWA-AGW; 28 mg/m³ (exposure factor 4); Sk DS	TWA-MAK: 5 ppm; II(4); TWA-MAK: 28 mg/m³; II(4); Peak: 20 ppm; Peak: 112 mg/m³; Sk DS	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Bentonite 1302-78-9	-	-	TWA: 1 mg/m³; respirable fraction	-	-
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	TWA: 10 mg/m³; STEL: 30 mg/m³;	-	TWA: 10 mg/m³;	TWA: 2 mg/m³;	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 10 mg/m³; total inhalable dust TWA: 4 mg/m³; respirable dust STEL: 30 mg/m³ (calculated); respirable dust STEL: 12 mg/m³ (calculated);	-	TWA: 10 mg/m³;	TWA: 10 mg/m³;	TWA-IPRD: 5 mg/m³;
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL: 25 ppm; STEL: 125 mg/m³;	-	TWA: 25 ppm; vapor STEL (REL): 50 ppm; vapor STEL (REL): 10 mg/m³; inhalable fraction and aerosol	-	Ceiling (NRD): 25 ppm; Ceiling (NRD): 120 mg/m³;
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 2 mg/m³;	-	Ceiling: 2 mg/m³;	TWA: 0.5 mg/m³;	Ceiling (NRD): 2 mg/m³;
Oxyde de diphényle 101-84-8	TWA: 1 ppm; vapour TWA: 7 mg/m³; vapour STEL: 2 ppm; vapor STEL: 14 mg/m³; vapor	TWA: 7 mg/m³; TWA: 1 ppm;	TWA: 1 ppm; vapor TWA: 7 mg/m³; vapor STEL (REL): 2 ppm; vapor STEL (REL): 14 mg/m³; vapor	TWA: 7 mg/m³; TWA: 1 ppm; STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	TWA-IPRD: 7 mg/m³; TWA-IPRD: 1 ppm; STEL-TPRD: 14 mg/m³; STEL-TPRD: 2 ppm;
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	-	-	-	-	TWA-NDS: 2.0 mg/m³; inhalable fraction
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	-	-	TWA: 5 mg/m³; STEL: 10 mg/m³ (value calculated);	TWA-NDS: 10 mg/m³; inhalable fraction STEL-NDSCh: 30 mg/m³;
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	-	-	Ceiling: 20 ppm; Ceiling: 100 mg/m³;	TWA-NDS: 50 mg/m³; vapor and inhalable fraction STEL-NDSCh: 100 mg/m³; vapor and inhalable fraction
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	-	Ceiling: 2 mg/m³;	TWA-NDS: 0.5 mg/m³; STEL-NDSCh: 1 mg/m³;
Oxyde de diphényle 101-84-8	TWA: 7 mg/m³; TWA: 1 ppm;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³;	TWA-NDS: 7 mg/m³; STEL-NDSCh: 14

	STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;	STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;	STEL: 2 ppm (value from the regulation); STEL: 14 mg/m³ (value from the regulation);	mg/m³;
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm; TWA: 140 mg/m³; STEL: 37.5 ppm (value calculated); STEL: 175 mg/m³ (value calculated); As	-

Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Bentonite 1302-78-9	TWA (VLE-MP): 1 mg/m³; respirable fraction	-	TWA: 6 mg/m³; total aerosol Ceiling: 6 mg/m³; solid aerosol	-	TWA-(VLA-ED): 1 mg/m³; respirable fraction
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	TWA (VLE-MP): 10 mg/m³;	TWA: 10 mg/m³; dust, inhalable fraction	-	-	TWA-(VLA-ED): 10 mg/m³;
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA (VLE-MP): 10 mg/m³;	TWA: 10 mg/m³; STEL: 15 mg/m³;	TWA: 5 mg/m³;	-	TWA-(VLA-ED): 10 mg/m³;
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	Ceiling (VLE-CM): 25 ppm;	-	-	-	STEL (VLA-EC): 25 ppm; STEL (VLA-EC): 123 mg/m³;
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Ceiling (VLE-CM): 2 mg/m³;	TWA: 1 mg/m³; STEL: 3 mg/m³;	TWA: 2 mg/m³;	-	STEL (VLA-EC): 2 mg/m³;
Oxyde de diphényle 101-84-8	TWA (VLE-MP): 1 ppm; vapor TWA (VLE-MP): 7 mg/m³; STEL (VLE-CD): 2 ppm; vapor STEL (VLE-CD): 14 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; Ceiling: 14 mg/m³;	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 14 mg/m³; STEL: 2 ppm;	TWA-(VLA-ED): 1 ppm; vapor TWA-(VLA-ED): 7.1 mg/m³; vapor STEL (VLA-EC): 2 ppm; vapor STEL (VLA-EC): 14.2 mg/m³; vapor
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m³; TWA: 5 ppm; STEL: 20 ppm; STEL: 112 mg/m³; pSk	TWA-(VLA-ED): 30 ppm; TWA-(VLA-ED): 168 mg/m³; pSk S

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	-	TWA-MAK: 3 mg/m³; respirable dust S	TWA: 10 mg/m³; inhalable dust TWA: 4 mg/m³; respirable dust STEL: 20 mg/m³; inhalable dust STEL: 12 mg/m³; respirable dust
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TLV-NGV: 5 mg/m³; total dust	TWA-MAK: 3 mg/m³; respirable dust TWA-MAK: 10 mg/m³; inhalable dust	TWA: 10 mg/m³; total inhalable TWA: 4 mg/m³; respirable STEL: 30 mg/m³; total inhalable STEL: 12 mg/m³; respirable
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL (Bindande KGV): 25 ppm; STEL (Bindande KGV): 120 mg/m³;	TWA-MAK: 10 ppm; aerosol, vapour TWA-MAK: 49 mg/m³; aerosol, vapour STEL-KZGW: 20 ppm; aerosol, vapour	TWA: 25 ppm; TWA: 123 mg/m³; STEL: 25 ppm; STEL: 123 mg/m³;

		STEL-KZGW: 98 mg/m³; aerosol, vapour	
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	TLV-NGV: 1 mg/m³; inhalable fraction STEL (Bindande KGV): 2 mg/m³; inhalable fraction	TWA-MAK: 2 mg/m³; inhalable dust STEL-KZGW: 2 mg/m³; inhalable dust	STEL: 2 mg/m³;
Oxyde de diphényle 101-84-8	TLV-NGV: 1 ppm; TLV-NGV: 7 mg/m³; STEL (Bindande KGV): 2 ppm; STEL (Bindande KGV): 14 mg/m³;	TWA-MAK: 1 ppm; aerosol, vapour TWA-MAK: 7 mg/m³; aerosol, vapour STEL-KZGW: 2 ppm; aerosol, vapour STEL-KZGW: 14 mg/m³; aerosol, vapour	TWA: 1 ppm; TWA: 7 mg/m³; STEL: 2 ppm; STEL: 14 mg/m³;
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	TWA-MAK: 7 ppm; TWA-MAK: 40 mg/m³; STEL-KZGW: 14 ppm; STEL-KZGW: 80 mg/m³; S	-

Remarque Voir la section 16 pour les termes et abréviations

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle
Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	-	0.966 mg/kg bw/day [4] [6]	6.81 mg/m³ [4] [6]
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	63 mg/kg bw/day [4] [6]	44.43 mg/m³ [4] [6] 49 mg/m³ [5] [6] 98 mg/m³ [5] [7]
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	1 mg/m³ [5] [6]
Oxyde de diphényle 101-84-8	-	25 mg/kg bw/day [4] [6]	59 mg/m³ [4] [6] 7 mg/m³ [5] [6] 14 mg/m³ [5] [7]
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	9.5 mg/kg bw/day [4] [6]	66.7 mg/m³ [4] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	-	-	1.2 mg/m³ [4] [6]
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	2.25 mg/kg bw/day [4] [6]	-	7.83 mg/m³ [4] [6] 25 mg/m³ [5] [6] 49 mg/m³ [5] [7]
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	1 mg/m³ [5] [6]
(R)-p-Mentha-1,8-diène	4.8 mg/kg bw/day [4] [6]	-	16.6 mg/m³ [4] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
5989-27-5			

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	4.03 µg/L	1.1 µg/L	0.403 µg/L	110 ng/L	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	0.429 mg/L	4.29 mg/L	0.0429 mg/L	-	-
Oxyde de diphényle 101-84-8	0.000455 mg/L	0.00455 mg/L	0.0000455 mg/L	-	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	14 µg/L 133 mg/kg food	-	1.4 µg/L 133 mg/kg food	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	49.9 µg/kg sediment dw	4.99 µg/kg sediment dw	1.03 mg/L	3 mg/kg soil dw	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	1.59 mg/kg sediment dw	0.159 mg/kg sediment dw	20 mg/L	0.066 mg/kg soil dw	-
Oxyde de diphényle 101-84-8	0.0926 mg/kg sediment dw	0.00926 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.0183 mg/kg soil dw	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	3.85 mg/kg sediment dw	0.385 mg/kg sediment dw	1.8 mg/L	0.763 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. (EN ISO 6529).

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adaptée. (EN 137).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Beige Pâte
État physique	Liquide
Couleur	Beige
Odeur	Parfum
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité/d'explosivité		
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
SADT (°C)		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité		Miscible
Solubilité		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Masse volumique et/ou densité	1 - 1.2	@20°C
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur en COV	Aucune information disponible
Point de ramollissement	Aucune information disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	
Propriétés explosives	non applicable N'est pas un explosif
Propriétés comburantes	Pas un oxydant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact avec la peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants).
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange:

ETAmél (voie cutanée)	8,249.10 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	92.70 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Bentonite	> 5000 mg/kg (Rat)	-	-
Cellulose (fibre de papier)	> 5 g/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 5800 mg/m³ (Rat) 4 h
Titane (dioxyde de)	> 2000 mg/kg (Rat)	-	> 5.09 mg/L (Rat) 4 h
Benzisothiazoline-3-one	= 1020 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol	= 3700 mg/kg (Rat)	= 12300 mg/kg (Rabbit)	> 310 mg/m³ (Rat) 1 h
Hydroxyde de sodium	= 325 mg/kg (Rat)	= 1350 mg/kg (Rabbit)	-
Oxyde de diphényle	= 2450 mg/kg (Rat)	> 7940 mg/kg (Rabbit)	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène	= 5200 mg/kg (Rat) = 4400 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible de provoquer le cancer. Ce produit contient du dioxyde de titane, classé comme cancérogène 2B par le CIRC d'après des études de laboratoire dans lesquelles les animaux sont exposés à de la poussière de dioxyde de titane.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Bentonite 1302-78-9	-	LC50: =19000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	LC50: 10500 - 11000mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10000mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =8690mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10700mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: 2700 - 3700mg/L (48h, Daphnia magna)
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	LC50: =45.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
Oxyde de diphényle 101-84-8	-	LC50: =4mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 4 - 7.9mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	LC50: 0.11 - 1.1mg/L (48h, Daphnia magna)
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Benzisothiazoline-3-one	0.99
2-Méthyl-2,4-pentanediol	0.14
Oxyde de diphényle	4.21
(R)-p-Mentha-1,8-diène	4.38

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Pas de PBT/vPvB
Benzisothiazoline-3-one 2634-33-5	Pas de PBT/vPvB
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	Pas de PBT/vPvB
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Pas de PBT/vPvB
Oxyde de diphényle 101-84-8	Pas de PBT/vPvB
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA non réglementé

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Danger pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Cellulose (fibre de papier) - 9004-34-6	RG 66
Benzisothiazoline-3-one - 2634-33-5	RG 65
2-Méthyl-2,4-pentanediol - 107-41-5	RG 84
(R)-p-Mentha-1,8-diène - 5989-27-5	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

Le produit est soumis à des exigences et des restrictions concernant la manipulation et la livraison.

Nom chimique	ANNEXE I
(R)-p-Mentha-1,8-diène 5989-27-5	2.1

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Nom chimique	Numéro	Classe
Oxyde de diphényle	5.2.5	Classe I

TRGS 905

Nom chimique	Cancérogénicité	Limites de concentration (seuils de classification)	Mutagénicité	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Cellulose (fibre de papier) 9004-34-6	Catégorie 2				

Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018 Groupe I.

Stockage de matières dangereuses SC 10/12.

WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 Classe A.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs SR 814.012 non applicable.

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Titane (dioxyde de) - 13463-67-7	75	-
Benzisothiazoline-3-one - 2634-33-5	75	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol - 107-41-5	75	-
Hydroxyde de sodium - 1310-73-2	75.	-
(R)-p-Mentha-1,8-diène - 5989-27-5	75	-

Polluants organiques persistants
non applicable.

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable.

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Bentonite - 1302-78-9	Agent phytosanitaire
(R)-p-Mentha-1,8-diène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Bentonite - 1302-78-9	Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 7
Benzisothiazoline-3-one - 2634-33-5	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage Type de produits 9 : Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Type de produits 12 : Produits anti-biofilm Type de produits 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

Commercialisation et utilisation des précurseurs d'explosifs (2019/1148)
non applicable.

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation

H351i - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P280 - Porter des gants de protection
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P405 - Garder sous clef

Légende

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
AIDII	Association italienne des hygiénistes industriels
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (Europe)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais et de matériaux
bar	Valeurs biologiques de référence pour des composés chimiques utilisés au travail
BAT	Valeurs de tolérance biologique pour l'exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CE) n°1272/2008
CMR	Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DFG	Fondation allemande pour la recherche
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Numéro EC	Numéro CE
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
EWC	Codes européens des déchets
GHS	Système général harmonisé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population testée

DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
MAK	Concentration maximale au poste de travail
MAL	Mesure des besoins techniques en air hygiénique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
MDLPS	Ministère du travail et de la politique sociale
n.s.a.	Non spécifié(e.s) ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire philippin des substances et produits chimiques
PMT	Persistant, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail (Europe)
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SAR	Relation structure-activité
FDS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite de surface
STEL	Limite d'exposition à court terme, États-Unis
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
TWA	Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
UN	Les Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile
As	Substance allergène
DS	Sensibilisant cutané
Ot	Ototoxique
pOt	Ototoxique - risque de troubles auditifs
PS	Photosensibilisant
RS	Sensibilisant respiratoire
S	Sensibilisant
poS	Sensibilisant - susceptible de provoquer un asthme professionnel
Sa	Asphyxiant simple
Sd	Désignation « Peau »
pSd	Désignation de la peau - potentiel d'absorption cutanée
Sdv	Désignation de la peau - vacante
Sk	Notation de la peau
dSk	Indication pour la peau - risque d'absorption cutanée
pSk	Notation cutanée - potentiel d'absorption cutanée

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée

Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l’environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l’environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d’évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d’évaluation
Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date d'émission 05-août-2025

Remplace la date 12-août-2016

Date de révision 05-août-2025

Remarque sur la révision Modification de la composition. Changement dans la classification du mélange. Format mis à jour.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du

18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité